



Centre de Réadaptation Professionnelle de Sillery

CONTRAT DE PARCOURS

AVANT PROPOS

En accord avec l'article L.311-4 de la Loi 2002 du Code de l'Action Sociale et des familles, le CRP de Sillery propose un « contrat de parcours ».

Le présent contrat est conclu du «STA_DATE_DEBUT_ACTION» au «STA_DATE_FIN_ACTION» entre,

D'une part :

Le Centre de Réadaptation Professionnelle de Sillery, établissement de l'Association Franco-Britannique de Sillery

Sis 2, rue de Charaintru à Epinay sur Orge (91360), représenté par Monsieur Marc-André FAYOS, Directeur

Et d'autre part :

«STA_LIBELLE_CIVILITE» «STA_PRENOM» «STA_NOM»

Orienté(e) par la MDPH de _____ (département _____), reconnu travailleur handicapé et désigné ci-après par le (la) stagiaire.

1/6



Établissement géré par la Fondation Franco-Britannique de Sillery
Fondation habilitée à recevoir des dons et des legs

2, rue de Charaintru
91360 Epinay-sur-Orge
tél. : 01 64 48 29 90
fax. : 01 64 48 21 13
service admissions : 01 69 74 17 17
courriel : crp@ffbs-sillery.com
site : www.ffbs-sillery.com

Préambule :

Le CRP de Sillery s'engage à :

- **Assurer** l'accompagnement de la personne accueillie dans son parcours de réadaptation socio-professionnelle en suivant l'orientation proposée par la MDPH.

Pour cela, le CRP met au service du (de la) stagiaire :

- Une équipe pluridisciplinaire de professionnels ayant les qualifications requises pour exercer leur fonction, sous la responsabilité de la direction et constituée des pôles :
 - Formation
 - Santé
 - Insertion socio professionnelle
 - Internat
 - Administratif
 - Office, ménage et entretien
 - Des équipements adaptés :
 - Locaux (salles de cours, hébergement, restauration, foyer...)
 - Matériel pédagogique et informatique.
 - Espace emploi
 - Centre de ressources
 - Les objectifs de leur formation,
 - Les supports pédagogiques adaptés à leur formation,
 - Des évaluations régulières permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et de décider des plans d'action ou ajustements nécessaires aux apprentissages du (de la) stagiaire.
- **Organiser** régulièrement des réunions de suivi avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire afin de faire un point sur la progression et l'évolution du parcours de réadaptation professionnelle du (de la) stagiaire.



Centre de Réadaptation Professionnelle de Sillery

- **Favoriser** la concertation pour toute décision concernant le (la) stagiaire après un entretien avec celui (celle)-ci.
Le compte rendu sera restitué au (à la) stagiaire.
- **Respecter** le dossier d'agrément de la formation contrôlé par le ministère du travail.
- **Assurer** une aide médico-psycho-sociale individualisée.
- **Remettre** au (à la) stagiaire, conformément aux dispositions légales, un avenant au présent contrat précisant les modalités d'individualisation de son parcours de formation, un livret d'accueil ainsi qu'un règlement de fonctionnement.
- **Inform**er le (la) stagiaire sur les modalités de sa rémunération par l'ASP.
- **Transmettre** les données du suivi pédagogique à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à la MDPH dont relève le (la) stagiaire.
- **Respecter** la charte des principes régissant les établissements de la Colonie Franco-britannique de Sillery.
- **Respecter** la confidentialité des renseignements fournis par le (la) stagiaire au CRP dans le cadre du secret partagé en équipe et du secret médical.
- **Organiser** des réunions du conseil de la vie sociale où les représentants des stagiaires élus sont majoritaires.

Dans une optique d'individualisation, un avenant sera rédigé en concertation entre les personnes mandatées par la direction et «STA_LIBELLE_CIVILITE» «STA_PRENOM» «STA_NOM» dans le délai réglementaire.

«STA_LIBELLE_CIVILITE» «STA_PRENOM» «STA_NOM» s'engage à :

- **Respecter** les membres du personnel ainsi que les autres stagiaires.



- **Respecter** les locaux et le matériel mis à sa disposition en s'interdisant tout acte de vol, vandalisme ou dégradation.
- **Lire, signer et respecter** le règlement de fonctionnement remis à l'entrée en formation.
- **Respecter** la charte informatique jointe en annexe du livret d'accueil.
- **Mettre en œuvre** tous les moyens nécessaires à la réussite de sa réinsertion professionnelle à travers sa formation et son suivi médico-psycho-social.
- **Etre acteur (trice)** de son parcours de formation :
 - Disponibilité
 - Ponctualité
 - Assiduité
 - Investissement personnel
- **Accepter** le contenu de sa formation et les diverses méthodes pédagogiques proposées.
- **Restituer** à l'équipe du centre les conclusions de ses contacts professionnels extérieurs.
- **Tenir** le CRP informé de toute modification administrative ainsi que de toute absence.

Les conditions financières :

Les frais inhérents à l'hébergement sont à la charge du CRP de Sillery et financés par les prix de journées versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui aura délivré la prise en charge. Le prix de journée est versé par la sécurité sociale.

La participation aux frais de repas est demandée au (à la) stagiaire en cas de prise en charge en maladie.

Les frais de repas des stagiaires bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle sont inclus dans le prix de journée versé par la sécurité sociale. Lors de manifestations exceptionnelles, une participation éventuelle pourra être demandée.



Centre de Réadaptation Professionnelle de Sillery

Les soins médicaux ou paramédicaux dispensés par les professionnels du centre, sont à la charge du CRP.

Tous les soins médicaux ou paramédicaux effectués par un professionnel extérieur, sont à la charge du (de la) stagiaire.

Les conditions de modification :

Les éventuels changements et évolutions en cours de stage feront l'objet d'avenants au présent contrat. Ils sont établis en concertation avec les signataires.

Chaque évolution du cursus de formation ou chaque fois que nécessaire, les parties s'engagent mutuellement à réviser le contrat de parcours.

Les clauses de réserve :

L'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés par le présent contrat, les avenants venant expliciter l'évolution du projet. Cependant, l'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable des objectifs non atteints.

De plus, les engagements contractés s'appliquent également à la connaissance complète des informations concernant la personne accueillie.

Ce présent contrat ne vaut qu'après engagement mutuel des deux parties.

Les clauses de résiliation :

Le contrat de parcours peut prendre fin dans les situations suivantes :

- Absence prolongée de plus de trois semaines consécutives,
- Retour à l'emploi,
- Raisons médicales,
- Raisons pédagogiques,
- Raisons disciplinaires,
- Réorientation.

5/6





Centre de Réadaptation Professionnelle de Sillery

Toute interruption de stage est prononcée par la MDPH sur demande écrite du centre et/ou du (de la) stagiaire. Elle entraîne un arrêt immédiat de la rémunération et une résiliation du présent contrat, de fait.

En cas de litige, le (la) stagiaire peut faire recours de la décision de résiliation par écrit et dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Les voies de recours sont les suivantes :

- Auprès de l'instance qui a notifié l'arrêt
- Auprès du médiateur de la République
- Auprès du Tribunal de Grande Instance

Le recours n'entraîne pas de suspension de la notification d'arrêt.

Les clauses de conformité :

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations de ce contrat et **s'engagent mutuellement à les respecter.**

FAIT en deux exemplaires, à Epinay sur Orge, le 7 décembre 2015

Merci aux signataires de parafer chaque page du présent contrat

M. Marc-André FAYOS

Directeur du CRP de Sillery

«STA_CODE_CIVILITE»
«STA_PRENOM» «STA_NOM»

Stagiaire au CRP de Sillery

6/6

